



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

001020

N°

SGG/MSGG/DAN/ndb

Dakar, le

15 DEC. 2021

Le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement

CONFIDENTIEL

*- Dabba arduus
- Jca n DC P
- Copie D C.F.
17.12*

Objet : Notification d'une loi

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint la loi n° 2021-40 du 15 décembre 2021 modifiant la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la Société Anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège.

Je vous en souhaite bonne réception.

DGCPT
CONFIDENTIEL
COURRIER ARRIVÉE
N°
Le **000531**

Pour le Ministre, Secrétaire Général
du Gouvernement
Et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



A

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre des Finances et du Budget

Lamine SARR

DAKAR

D.C.P
Courrier Arrivée
Dakar Le
N°
17/12/2021
C. J. H. O.

.....

Ministère du Tourisme et des
Transports aériens

Projet de loi modifiant la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Aéroport international Blaise Diagne - Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation des grands projets du Gouvernement, l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD) a été construit. Aussi, la société anonyme « Aéroport international Blaise DIAGNE » (AIBD.SA) a été créée à cet effet pour la conception, la construction, l'aménagement, l'exploitation, la maintenance et le développement du nouvel aéroport.

Avec la mise en service de l'AIBD le 07 décembre 2017, le projet de « relance du hub aérien du Sénégal », un des projets phares du Plan Sénégal émergent (PSE), venait de connaître un bond significatif dans son exécution. Il vise à positionner l'AIBD comme le premier hub aérien de la sous-région.

La réalisation de cette ambition du Sénégal nécessite également, entre autres, le développement d'une compagnie aérienne nationale forte, la reconstruction des aéroports régionaux du Sénégal et le développement de l'AIBD à travers des projets connexes complémentaires notamment un Centre de maintenance aéronautique (MRO), une Académie nationale de l'aviation et de l'espace (ANAE) et une aérogare fret.

Au demeurant, les missions de la société AIBD.SA étaient restreintes à l'AIBD, situé à DIASS.

A cet égard, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2021, le Gouvernement a décidé de transférer le patrimoine et la gestion de tous les aéroports civils du Sénégal à la société AIBD.SA, en vue d'optimiser la mise en œuvre de la stratégie « hub aérien 2021-2025 du Sénégal », validée en Conseil présidentiel tenu le 23 avril 2021.

Dans ce cadre, le décret n° 2021-746 du 10 juin 2021 a consacré la dissolution de l'Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) et le transfert du patrimoine et de la gestion des aéroports civils du Sénégal à la société AIBD.SA.

Pour le financement des investissements attendus, la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires (RDIA) constitue un moyen adéquat et sans risque, pour l'Etat ; mais l'article 4 de la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Aéroport international Blaise Diagne - Société anonyme « AIBD.SA », précise que :

des concours financiers octroyés à la société AIBD.SA, par les établissements financiers, pour la réalisation de l'AIBD et sa gestion.

Ainsi, au regard de ce qui précède et du besoin d'investissements complémentaires d'infrastructures aéroportuaires essentielles du hub aérien du Sénégal, il est apparu nécessaire de procéder à la modification de la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 précitée.

Le présent projet de loi introduit les innovations majeures suivantes :

- l'extension des missions de la société AIBD.SA sur l'ensemble des aéroports civils du Sénégal ;
- l'affectation des produits résultant de la RDIA aux financements des projets de développement du hub aérien du Sénégal.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Loi n° 2021-40

modifiant la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la Société Anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du mardi 07 décembre 2021 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Les dispositions des articles 2 et 4 de la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société anonyme dénommée Aéroport international Blaise DIAGNE-Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2.- Missions

La société a pour mission la conception, l'aménagement, la construction, l'exploitation, la maintenance et/ou le développement d'aérodromes civils et de toutes activités aéroportuaires au Sénégal.

A ce titre, elle est chargée de rechercher les partenaires stratégiques et financiers aux compétences avérées et reconnues pour la réalisation de projets de développement du hub aérien du Sénégal . »

« Article 4.- Dispositions spéciales

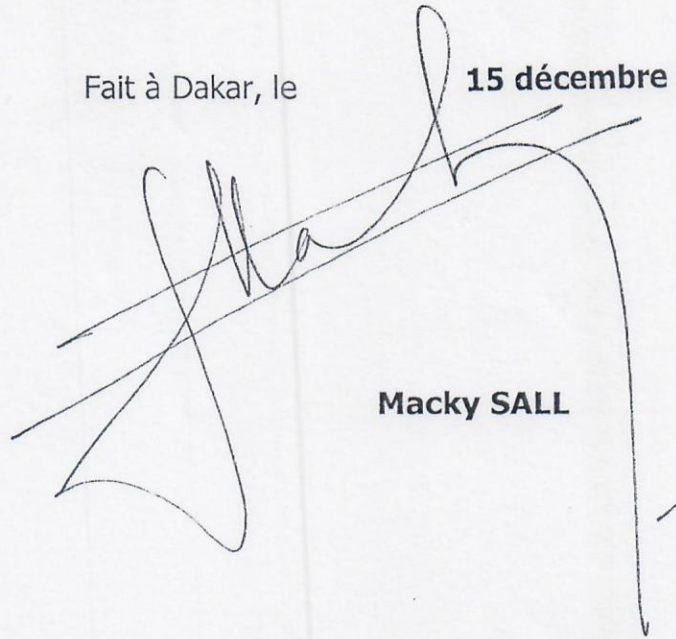
Dans le cadre du financement des projets d'infrastructures aéroportuaires de développement du hub aérien du Sénégal, et conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), tout produit résultant de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires (RDIA) est affecté au remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, commissions et autres au titre des concours financiers octroyés à la société par les partenaires stratégiques et financiers et ce, jusqu'au complet remboursement de ces sommes.

Tous droits et produits résultant de la RDIA pourront être grevés d'une sûreté, gage ou autre privilège en faveur des partenaires visés à l'alinéa premier du présent article. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

15 décembre 2021

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Macky SALL'. The signature is written over a horizontal line and extends downwards and to the right.

Macky SALL

Lecture MFB
 SGPAC

FICHE DE COURRIER

REFERENCE	SGG / 1020	1091/A
ORIGINE		16.12.2021
	15/12/2021	ARRIVEE
INSTRUCTIONS		VENTILATION JGF DGCPT JGB CT B. Sarr A JE DAGE (archives)

CONFIDENTIEL

JCF (archives)
 72/17
 12
 2021

DGCPT
 CONFIDENTIEL
 COURRIER ARRIVEE
 N° 000531
 Le 17 DEC 2021

D.C.P
 Courrier Arrivee
 Dakar Le 17/12/2021
 N° Caj 140